

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE d'AGILICOM

### 1- GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente sont seules valables et sont applicables à toutes ventes de prestations et de produits par AGILICOM. Le seul fait de passer commande à AGILICOM implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles, à l'exclusion de tous autres documents émis par AGILICOM et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par le Client, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à AGILICOM, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'AGILICOM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. AGILICOM se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Toute dérogation ou modification aux présentes conditions devra faire l'objet d'un accord écrit d'AGILICOM.

### 2- FORMATION DU CONTRAT

2.1. Le Client déclare avoir été informé par AGILICOM, préalablement à l'élaboration du devis, de la nécessité pour le Client de présenter à AGILICOM un cahier des charges fonctionnel exposant ses besoins et ses objectifs (sauf en cas de vente de produits où le cahier des charges fonctionnel n'est pas nécessaire), afin de permettre à AGILICOM d'apprécier la faisabilité et l'adaptation aux besoins du Client de la demande de ce dernier et d'exécuter dans les meilleures conditions son obligation de conseil et d'étude. Le Client s'engage à informer AGILICOM par lettre recommandée avec AR dans les plus brefs délais, en cas de modification de l'une des informations figurant au cahier des charges. Les modifications demandées par le Client après l'émission du devis AGILICOM pourront faire l'objet de modifications tarifaires à la hausse. Les devis et propositions d'AGILICOM sont valables un mois.

2.2. Toute commande d'un Client doit être formulée par écrit ou par tout moyen de communication électronique (fax, courriel...) approuvé et confirmé par écrit par AGILICOM. Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération sans l'accord express et préalable d'AGILICOM. Les fournitures additionnelles à la commande feront l'objet d'un nouveau contrat de vente mentionnant les prix, conditions, délais par et toutes les variables particulières qui les concernent.

Dès qu'elle aura été acceptée par AGILICOM, la commande émise par le Client constituera les Conditions Particulières venant modifier et/ou compléter les présentes Conditions Générales.

### 3- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE - ETUDES DE PROJETS

3.1. Sauf stipulation contraire, AGILICOM reste propriétaire de toutes informations, de tous concepts (idées, stratégies, etc.), de tous documents (études, dessins, plans, schémas, notes de calcul, comptes rendus d'essais, etc.) de tous objets (modèles, échantillons, spécimens, etc.) et savoir-faire remis ou envoyés au Client dans le cadre précontractuel ou mis en œuvre dans le cadre de la fourniture de prestations, dont notamment en conception d'études, de recherche, de développement, d'assistance technique.

3.2. Sauf stipulation contraire, AGILICOM reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre des travaux de conception, d'étude, de recherche et de développement.

### 4- PRIX

4.1. Les prix pratiqués par AGILICOM sont déterminés, pour chaque commande, dans le cadre de propositions préalables transmises au Client. Sauf stipulation contraire, ces prix s'entendent en euros, hors taxes et sont toujours facturés au prix en vigueur à la date de la commande.

4.2. Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur au jour de la proposition. Les prix sont fermes pendant la durée de validité du devis. Passé ce délai, ou en l'absence de délai de validité indiqué sur le devis, AGILICOM se réserve le droit de les modifier sans préavis jusqu'au jour de l'acceptation de la commande, dans la mesure où ces conditions subiraient des variations.

4.3. Pour les contrats de prestations de services pluriannuels, les conditions de révision tarifaires sont définies dans les conditions particulières du dit contrat.

### 5- CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Sauf stipulation contraire, AGILICOM accepte tout type de paiement (chèque, virement, effet de commerce).

Conformément à l'article L.441-6 du Nouveau Code de Commerce, les délais de paiement sont stipulés dans les Conditions Particulières. Cependant, en l'absence de Condition Particulières ou les délais de paiement n'étant pas stipulés dans les Conditions Particulières, le prix devra être payé au trentième jour suivant la date de réception des produits ou d'exécution des prestations demandées.

Le règlement est portable et doit se faire au siège d'AGILICOM. Sauf stipulation contraire, aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.

5.2. En cas de prestation de services, et tout particulièrement en ce qui concerne les études et les formations spécifiques d'AGILICOM, sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières d'AGILICOM, un acompte de 35% du montant total hors taxes de la proposition sera payé par le Client à la signature de ladite proposition et le solde sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

5.3. En cas de paiement par traite acceptée, le client est tenu de retourner l'acceptation dans les huit jours à compter de la réception de la facture ou du relevé correspondant. Le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. En cas de paiement comptant par chèque, le client est tenu d'effectuer le règlement dès réception de facture. Dans ces cas, aucune autre livraison ne peut intervenir tant que la traite ou le chèque n'a pas été reçu par AGILICOM.

5.4. En cas de retard de paiement, AGILICOM pourra d'une part, suspendre la livraison de tout ou partie des commandes en cours, et d'autre part, refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le défaut de paiement constitue un manquement aux obligations contractuelles justifiant la résiliation de plein droit du présent accord. AGILICOM pourra alors exiger la restitution des marchandises livrées, que leur paiement soit échu ou non, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Le client supportera les frais et risques de la restitution des marchandises qui doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la résiliation.

Indépendamment, le défaut de paiement à l'échéance contractuelle, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans formalité au bénéfice d'AGILICOM :

- la déchéance du terme en cas de paiements échelonnés, le montant total de la créance d'AGILICOM étant en conséquence immédiatement et de plein droit exigible.

- une majoration des sommes dues sur la base du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que la stipulation d'un intérêt moratoire décharge le client de son obligation de payer immédiatement toute somme exigible.

Le client devra enfin rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

### 6- LIVRAISON DES PRODUITS - RECEPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

#### 6.1. DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison des produits ou de réalisation des prestations commence à courir le jour de la confirmation de commande d'AGILICOM, à moins que l'exécution de la commande ne dépende de l'accomplissement d'une condition préalable, telle que le paiement d'un acompte. En pareil cas, le délai de livraison ou de réalisation commence à courir à partir de l'accomplissement de

cette condition. Les délais de livraison ou de réalisation, sauf stipulation contraire, ont un caractère indicatif et sont tenus dans la limite du possible : les retards par rapport au délai stipulé ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalités, sauf dans le cas où celles-ci auraient été spécialement prévues au contrat.

### 6.2. MAGASINAGE

Concernant les produits qui sont à disposition chez AGILICOM, si le Client ne prend pas livraison après avis de mise à disposition, il sera redevable de 5 % de la valeur des produits par mois de retard à titre de frais de magasinage.

### 7- RECLAMATION

En cas de vente départ usine, tous les frais, risques et périls sont à la charge du Client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs dans un délai de trois jours. En cas de vente franco, le Client ou son mandataire, est tenu de vérifier l'état apparent des colis, leur nombre et les références des produits portés sur les cartons. Il est tenu d'effectuer, s'il y a lieu, ses réserves (y compris pour retard) au transporteur au moment de la livraison. Ces réserves seront consignées sur le bon de livraison et sur la lettre de voiture. En cas de réserves, le Client devra informer AGILICOM dans les 24 heures et devra, conformément au Code de Commerce, confirmer ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours ouvrables à compter de la date de livraison. Faute d'effectuer ces démarches, le client perdra tous ses droits à réclamation du chef des réserves et les conséquences pouvant en résulter pour AGILICOM pourront lui être débitées.

En cas d'enlèvement par le Client ou son mandataire chez AGILICOM, le Client est réputé avoir vérifié, au moment de l'enlèvement, l'état apparent des colis, leur nombre et les références des produits portés sur les cartons. En aucun cas, un enlèvement de produit par le Client, ne peut faire l'objet d'un avoir de transport.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés. Le Client doit faire connaître à AGILICOM sans délai les différences constatées.

En l'absence de réserves, les livraisons d'AGILICOM seront réputées effectuées au moment de la réception, correctement et conformes au bon de livraison.

### 8- RESERVE DE PROPRIETE

AGILICOM conservera la propriété de Produits livrés jusqu'à complet paiement du prix par le Client, le paiement s'entendant par l'encaissement effectif de ce prix et non par la remise d'une lettre de change ou d'un titre créant une obligation de payer (loi n° 80.335 du 12.02.1980). Par convention expresse des parties, les produits présents dans les locaux du Client à la date du jugement d'ouverture en cas de redressement ou liquidation judiciaire, seront indiscutablement présumés s'imputer sur la dernière livraison impayée sauf preuve écrite du contraire, les produits restant en stock étant présumés correspondre nécessairement aux dernières livraisons. Pendant toute la durée de réserve de propriété, le Client en tant que gardien de la chose est responsable de tout dommage ou perte survenant après la livraison. Le Client supportera l'ensemble des frais ou dommages intérêts relatifs à la reprise des produits.

### 9- GARANTIE

9.1. Exceptée la garantie légale pour vices cachés, les produits fournis par AGILICOM sont garantis pendant une période maximale de 12 mois à compter de la date de livraison.

9.2. Cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de qualité ou de conformité et cessera de jouer si la cause de détérioration des produits leur est étrangère ou provient d'une utilisation anormale ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien. Pour permettre de remédier au vice constaté, le Client doit accorder à AGILICOM le temps et les facilités requises, AGILICOM étant déchargée de toute responsabilité si le Client refuse de les lui accorder.

9.3. La garantie est limitée au choix d'AGILICOM, au remboursement, à la réparation ou au remplacement par des éléments équivalents de tous les éléments défectueux des produits.

En cas de retour du matériel et après l'accord d'AGILICOM, le port aller est à la charge du Client et celui du retour à la charge d'AGILICOM.

9.4. Le Client ne pourra invoquer le bénéfice des dispositions concernant la présente garantie qu'après avoir satisfait aux conditions de paiement prévues au contrat.

### 10- FORCE MAJEURE

Le Client ne saurait engager la responsabilité d'AGILICOM ou rompre le contrat dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que incendies, inondations, grèves des salariés d'AGILICOM ou de ses fournisseurs, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies, blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, retards dans l'intervention de prestataires extérieurs ... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Si AGILICOM invoque les circonstances visées ci-dessus, il avertira par écrit le Client de leur intention et de leur cessation.

### 11- ANNULATION DE COMMANDE- RESILIATION DU CONTRAT

Sauf stipulation particulière, toute annulation partielle ou totale d'une commande de produits et de prestations de services par le Client entraînera l'application d'une pénalité dont le montant sera calculé en fonction du nombre de jours calendaires entre la date de réception de l'annulation par AGILICOM et la date prévue de livraison ou de la réalisation de la prestation. Les jours s'entendent en jours ouvrés, du lundi au vendredi.

- plus de trente jours : pas de pénalités
- de trente jours jusqu'à dix jours : 40 % du prix total de la commande
- de moins de dix jours jusqu'à cinq jours : 70% du prix total de la commande
- moins de cinq jours : 100 % du prix total de la commande.

Pour les annulations de prestations, AGILICOM aura droit au paiement des travaux réalisés à la date de réalisation conformément aux dispositions du contrat et au remboursement des matériaux approvisionnés.

Si le Client manque à l'une de ses obligations, la résiliation prendra effet 8 jours calendaires après l'envoi par AGILICOM au Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

### 12- LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

La langue des présentes Conditions Générales de Vente est la langue française. Dans l'éventualité d'un litige sur l'interprétation, l'exécution des Conditions Générales de Vente, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable ou un arbitrage dans les conditions fixées par les articles 1442 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile. En cas d'échec, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du siège social d'AGILICOM, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Cachet de la société :

Signature du Client par un représentant dûment habilité :